ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 2844

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les diminutions des budgets alloués aux centres d'hébergement du Nord de la France. « Le personnel éducatif n'est plus mobilisé par la seule action éducative, mais aussi astreint à la recherche de marchés porteurs. L'énergie qui devrait être consacrée à l'élaboration d'un projet éducatif à destination des familles se voit détournée de son objectif pour les contraintes économiques. » Il lui demande de préciser les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour assurer aux CHRS les moyens nécessaires face aux besoins grandissants.

Texte de la réponse

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département du Nord ont bénéficié de dotations de fonctionnement croissantes ces dernières années et des aides exceptionnelles leur ont été octroyées pour un montant total de 10 MF. Par ailleurs, dans le cadre de la répartition de places nouvelles, le CHRS Jéricho a bénéficié de 14 places, le CHRS Arras à Lille de 15 places et le CHRS ABJE de 20 places, le CAU Etoile à Tourcoing de 25 places et le CHRS Le Relais à Dunkerque de dix places. Désormais, les CHRS du département du Nord ont un taux d'encadrement (0,26 ETP/place) et un coût à la place (98 938 francs) supérieurs à la moyenne nationale respectivement de 0,25 ETP/place et 90 384 francs. La création de 500 places supplémentaires inscrite dans la loi de finances pour 1998 confirme le soutien du Gouvernement aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, outils irremplaçables de lutte contre l'exclusion.

Données clés

Auteur : M. Marcel Dehoux
Circonscription : Nord (24e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2844
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2835
Réponse publiée le : 9 février 1998, page 686